|  |  |
| --- | --- |
|  | **COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE D'OCCITANIE**  **« PASSEPORT BIA »**  **Programme fédéral "Initiation au pilotage"**  Règlement du concours 2024 |

Article 1 : Objet du concours :

Vingt (20) passeports BIA « Initiation au Pilotage » sont offerts par le CRA Occitanie aux jeunes ayant souscrit la licence Jeunes Ailes 2024, qui auront obtenu le BIA en 2024, désireux de découvrir le pilotage d’avion, et peut-être de poursuivre la formation vers une licence de pilote.

Après inscription du lauréat à l’aéroclub du CRA11 de son choix, une aide maximale de 360 € lui sera attribuée dans le cadre d’un passeport BIA (licence-assurance FFA de 45 jours comprise ou sous la forme d’une bourse) pour des vols en double commande.

En cas de dépassement, les frais seront à la charge du bénéficiaire.

Le montant du Passeport sera versé directement à l’aéroclub d’adhésion.

Article 2 : Modalités de participation :

**Le concours est ouvert aux licenciés Jeunes Ailes 2024 et titulaires du BIA obtenu en 2024**

2 : Le candidat devra retourner l’ensemble des documents au plus tard le 30 août 2024:

- Scannés et téléversés dans le formulaire d’inscription en ligne.

**Ne seront pas retenus les dossiers des candidats ayant débuté une formation de pilote**

Article 3 : Modalités d’attribution des PASSEPORTS :

* 1. : Un Comité de sélection se réunira pour attribuer les différents passeports BIA.
  2. : Les passeports seront attribués aux 20 dossiers ayant valorisé au mieux la connaissance et la culture aéronautique du candidat.

Article 4 : Modalités de remise des PASSEPORTS :

4.1: Le montant des passeports ou de la bourse sera directement versé à l’aéroclub choisi par le candidat.

4.2: Tout dossier incomplet sera considéré comme nul et ne sera donc pas étudié par le Comité de sélection.

4.3 : Une **autorisation parentale** de participation au concours et une autorisation sur la **libre utilisation de l’image** d’une personne mineure selon le modèle joint en annexe 2 sont obligatoires pour les élèves âgés de moins de 18 ans.

Article 5 : Modalités d’utilisation des PASSEPORTS :

* 1. : La date limite de candidature se situe en amont de la publication des résultats du BIA.
  2. : Le jury établit une liste de candidats retenus avant la publication des résultats du BIA.
  3. : Un candidat retenu ne se verra attribuer un passeport ou une bourse qu’en cas de réussite à l'examen du BIA.
  4. : Les attributions des passeports et des bourses se feront dans l'ordre de la liste des candidats retenus.
  5. : Le lauréat a l'obligation d'effectuer sa formation dans l'aéroclub d'Occitanie choisi lors de la constitution du dossier de candidature.
  6. : La licence-assurance FFA dont le lauréat bénéficie aura une durée de 45 jours à compter de l’activation par l’aéroclub, lors de son premier vol.
  7. : Chacun des lauréats devra se présenter dans l’aéroclub choisi et débuter sa formation dès que possible et dans tous les cas, l’avoir terminée avant le 31 décembre 2024.
  8. : Le montant de 360 € sera intégralement versé à l’aéroclub qui les reversera sur le compte aéronautique du/de la lauréat(e).

Article 6 : Litiges :

Toute question ou réclamation sera adressée au Secrétaire Général du CRA11, par mail à secretaire@cra-occitanie.fr

Annexe 1 : dossier de candidature

Annexe 2 : autorisation parentale à participer et au droit à l’image